

Implantation échafaudage Rte de Bellevarde

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la route de Bellevarde en raison de l'implantation par M. MUFFAT MERIDOL Patrice d'un échafaudage en bordure de chaussée au niveau du n°159.

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant la route de Bellevarde sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly seront réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté du 9 au 22 mai 2026.

ARTICLE 2 :

Un échafaudage empiètera sur la chaussée sur une largeur de 1m au niveau du n°159. La circulation pourra être temporairement alternée selon les phases de chantier et sera réglée dans ce cas par des panneaux réglementaires ou des feux tricolores sans interrompre la desserte des riverains et des services de secours.

Le stationnement à proximité immédiate du chantier sera interdit.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur nécessaire sera mise en place et entretenue par M. MUFFAT MERIDOL Patrice.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Megève,

Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,

Monsieur MUFFAT MERIDOL Patrice

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 28 avril 2026

Le Maire, Séverine FONTANGES.



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat